



**L.P. Notre Dame de la Providence**

14, rue Pasteur  
88100 SAINT DIE DES VOSGES  
Tel : 03 29 56 17 77

Ensemble scolaire  
Marie de Galilée

# Circulaire de Rentrée 2018/2019

Le chef d'établissement, M. MASSONI, l'adjoint au chef d'établissement, M. COLIN et l'équipe éducative sont heureux d'accueillir votre enfant à l'Institution Notre Dame de La Providence pour l'année scolaire 2018-2019.

**Mardi 05 Septembre 2017 à 08h05**

**ENTRÉE DES ÉLÈVES : RUE DE LA GARE**

## CRÉDIT ATTRIBUÉ POUR LE « PREMIER ÉQUIPEMENT »

Le **Conseil Régional de Lorraine** attribue aux élèves de 2<sup>nd</sup> BAC PRO un crédit de « premier d'équipement » par étudiant qui permettra d'offrir aux nouveaux élèves, des équipements nécessaires à leurs études (ces équipements, dont la liste est dressée par les professeurs des sections concernées sera remise aux élèves à la rentrée).

## RENCONTRE PARENTS-PROFESSEURS

**Veillez noter dès à présent les rencontres individuelles avec les professeurs** des classes prévues, après les cours (une note d'information vous sera remise à la rentrée, pour l'organisation des rendez-vous individuels)  
Rencontre Parents-Professeurs pour les classes du **Lycée Professionnel** : **le vendredi 23/11/2018**. Vous pouvez toujours rencontrer les enseignants pendant l'année scolaire en mettant un mot sur le carnet de correspondance de votre enfant pour demander un rendez-vous.

## PERIODES DE STAGE :

	2nd	1ère	Terminale
A.R.C.U.			Du 26/11/2018 au 22/12/2018 Du 11/03/2019 au 06/04/2019
R.P.I.P.	Du 27/05/2019 au 06/07/2019	Du 19/11/2018 au 22/12/2018 Du 03/06/2019 au 06/07/2019	Du 25/02/2019 au 06/04/2019
Photographie	Du 03/12/2018 au 22/12/2018 Du 03/06/2019 au 06/07/2019	Du 11/03/2019 au 06/04/2019 Du 10/06/2019 au 06/07/2019	Du 12/11/2018 au 22/12/2018



15-29 ans

*C'est un portail, une appli et une carte*

La Région Grand Est a décidé de soutenir les jeunes et des les accompagner.

Inscription en ligne sur : [www.jeunest.fr](http://www.jeunest.fr)

2 <sup>nd</sup> BAC PRO	1 <sup>ère</sup> et Term BAC PRO	ULIS
un crédit de <b>100 €</b>	un crédit <b>80 €</b>	Un crédit de <b>40 €</b>

La Région offre à tous les élèves entrant :

Ainsi que :

- Jusqu'à 20 € de réduction sur une sélection de *sorties culturelles* (festival, cinéma, spectacle, livres...)

- 10 € de réduction sur l'acquisition de *licences sportives* UNSS ou UGSEL.

Les élèves qui ont obtenu une carte MULTIPASS+ au cours de l'année scolaire 2017/2018  
devront impérativement se réinscrire.

Cette carte sera valable pour toute la scolarité de votre enfant en lycée professionnel et sera de nouveau créditée pour la prochaine rentrée 2019-2020

Le prestataire de service vous adressera, à l'adresse que vous aurez indiqué lors de l'inscription, votre carte personnalisée créditée.

## CALENDRIER SCOLAIRE 2018/2019

Vacances de la Toussaint	du vendredi <i>19 octobre</i> après les cours au lundi <i>05 novembre</i> au matin
Vacances de Noël	du vendredi <i>21 décembre</i> après les cours au lundi <i>07 janvier</i> au matin
Vacances d'Hiver	du vendredi <i>08 février</i> après les cours au lundi <i>25 février</i> au matin
Vacances de Printemps	du mercredi <i>05 avril</i> après les cours au mardi <i>23 avril</i> au matin
<u>Pont de l'Ascension :</u>	Du mercredi <i>29 mai</i> après la classe Au lundi <i>03 juin</i> au matin
Vacances d'Eté	Officiellement le vendredi <i>05 juillet 2019</i>

### Horaires appliqués dans l'établissement

	Matin	Après-midi
1 <sup>ère</sup> heure de cours	08h05 - 09h00	13h25 - 14h20
2 <sup>e</sup> heure de cours	09h00 - 09h55	14h20 - 15h15
récréation	09h55 - 10h10	15h15 - 15h25
3 <sup>e</sup> heure de cours	10h10 - 11h05	15h25 - 16h20
4 <sup>e</sup> heure de cours	11h05 - 12h00	16h20 - 17h15

.....

## Administratif

### • Pièce d'identité

Afin de pouvoir participer aux différentes sorties et voyages scolaires, il est indispensable de nous **fournir une copie de la carte d'identité en cours de validité, de l'élève** (merci d'en faire la demande s'il n'en possède pas une à son nom) **et celles de ses responsables légaux** (pour les autorisations de sortie de territoire).

### • Assurances

Comme chaque année, il est indispensable de fournir une attestation d'assurance faisant apparaître clairement que votre enfant est assuré en **responsabilité civile** et en **individuelle accidents corporels** (cette dernière assurance est obligatoire pour certaines sorties. Votre enfant peut donc se trouver exclu de certaines activités en l'absence de cette attestation).

### • Ouverture des bureaux

Ouverture du secrétariat à partir du Jeudi 24 août au matin.

## COÛT DE BASE D'UN LYCÉEN 2018/2019

	<b>EXTERNE</b> (contribution familiale, consommables, et diverses cotisations)	<b>DEMI-PENSIONNAIRE</b> (contribution familiale,... + quatre repas/semaine)
<b>PHOTO</b>	<b>1210.80 €</b>	<b>2060.80 €</b>
<b>A.R.C.U.</b>	<b>444.80 €</b>	<b>1294.80 €</b>
<b>R.P.I.P.</b>	<b>1156.80 €</b>	<b>2006.80 €</b>

- le prix du ticket pour un repas pris occasionnellement est de **6.35 €**
- les repas sont déduits uniquement en cas d'absence pour maladie de minimum 15 jours consécutifs avec certificat médical ou absence pour cause de stage

### **CONDITIONS FINANCIERES**

Pour répondre à la demande des familles et améliorer le fonctionnement du service comptabilité, nous établissons **une seule facture annuelle** au cours du mois de Septembre.

A/ **LA FACTURE ANNUELLE** comprendra :

- **LA CONTRIBUTION FAMILIALE** : Tout ce qui n'est pas pris en charge par l'état et les collectivités (loyer, entretien des locaux, entretien et achat du matériel scolaire...), Cotisation Diocésaine, enseignement catholique et sportive.
- **L'ENSEMBLE DES FOURNITURES** : Les Fournitures scolaire et les consommables (Dessin, Technologie, Photocopies,...)

En cas de modifications intervenant en cours d'année, une facture rectificative sera établie.

B/ **VOUS AVEZ LE CHOIX ENTRE TROIS MODES DE RÈGLEMENT :**

Le changement du mode de règlement est à adresser au Chef d'établissement au plus tard pour le 5 septembre. Ce choix étant définitif pour l'année.

➤ **LE RÈGLEMENT EN UNE FOIS**

Dès réception de la facture annuelle vous libérant de tout souci pour l'année complète. Cela peut être une bonne manière d'employer l'allocation de rentrée scolaire.

➤ **LE RÈGLEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

pour utiliser ce mode de règlement, compléter l'**autorisation de prélèvement jointe** à cette plaquette et fournir un **relevé d'identité bancaire**. Neuf prélèvements seront effectués tous les 6 de chaque mois, du mois d'octobre au mois de juin. L'échéancier se trouvera sur la facture annuelle. Pour éviter les frais bancaires inutiles, il est nécessaire de veiller au bon approvisionnement du compte.

➤ **LE RÈGLEMENT PAR CHEQUE OU EN ESPECES TOUS LES DEUX MOIS**

le règlement devra intervenir pour le 5 de chacun des mois que vous trouverez précisés sur la facture annuelle (octobre, décembre, février, avril, juin). Les règlements étant relativement peu espacés, en cas de retard, un rappel vous sera systématiquement envoyé à partir du 15 du mois de règlement. Cette mesure est destinée à éviter des cumuls de règlements qui ne sont pas toujours faciles à gérer dans une trésorerie familiale.

*En cas de retard de paiement égal à deux mois, les services repas devront être réglés à l'aide de tickets. Une facture rectificative, sur laquelle sera supprimée la restauration, vous sera alors adressée. Cette mesure est destinée à nous permettre de payer avec régularité la société de restauration.*

Pour que le système fonctionne correctement, il est indispensable que vous conserviez la **facture annuelle** à votre disposition tout au long de l'année pour veiller, suivant le mode de règlement choisi, soit à l'approvisionnement de votre compte, soit au respect des échéances.

Ne pas hésiter à nous interroger en cas de difficulté.

**PS 1** : En cas de retard de paiement pour le règlement des tickets (restauration), un rappel peut vous être adressé. Au deuxième rappel, l'économat établit une facture. L'établissement de cette facture vous coûtera en sus 6 euros.

**PS 2** : Adhésion annuelle à l'association de parents d'élèves (APEL) : cette adhésion est facultative. L'appel de cotisation est joint avec la facture annuelle. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'association, vous pourrez l'indiquer à l'aide du coupon qui vous sera fourni.